

Unité inter-départementale des Alpes du Sud
Bât Queyras - 3 place du Champsaur
05000 GAP

Marseille, le 18/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BONNARDEL CHARPENTE

AV ALBERT BONNARDEL
05400 Montmaur

Références :
Code AIOT : 0100013097

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/09/2023 dans l'établissement BONNARDEL CHARPENTE implanté AV ALBERT BONNARDEL 05400 Montmaur. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a lieu à la suite de la mise en demeure du 7 mars 2023 .

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BONNARDEL CHARPENTE
- AV ALBERT BONNARDEL 05400 Montmaur
- Code AIOT : 0100013097
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Bonnardel Charpente réalise des travaux de charpente et de couverture.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	ICPE VHU non enregistrée	Code de l'environnement du 01/01/2023, article L511-1, L511-2, L512-7, L.171-7-I	Amende	
2	Cessation d'activité gestion de VHU et transit d'amiante	AP de Mise en Demeure du 07/03/2023, article 1	AP de suppression	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Monsieur Cédric Bonnardel n'a pas respecté les dispositions de la mise en demeure du 7 mars 2023. Il n'a pas respecté son engagement oral lors de l'inspection qui était "évacuation de 3 véhicules supplémentaires et transmission des BSD". L'inspection des Installations classées se voit contraint d'établir une sanction administrative (amende) selon les dispositions de l'article 171-7-I du code de l'environnement pour exploitation d'une ICPE sans enregistrement.

De plus, le non-respect de la mise en demeure aboutit à la suppression de l'établissement « gestion de VHU » sous la forme d'un projet d'arrêté préfectoral de suppression.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : ICPE VHU non enregistrée

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2023, article L511-1, L511-2, L512-7, L.171-7-I
Thème(s) : Illégaux, VHU
Prescription contrôlée : Une installation de stockage de véhicules hors d'usage doit être enregistrée en préfecture et elle doit respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel correspondant.
Constats : L'exploitant s'était engagé oralement à enlever encore 3 VHU et un moteur et à envoyer à l'inspection des installations classées les justificatifs correspondants (Bordereaux de suivi de déchets) dans le mois suivant l'inspection. Au mois de décembre 2023, l'exploitant n'avait rien envoyé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Amende

N° 2 : Cessation d'activité gestion de VHU et transit d'amiante

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/03/2023, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Cessation , pollution chronique

Prescription contrôlée :

La société Bonnardel Charpente est mise en demeure de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de régularisation ou cessant ses activités de gestion de VHU et de transit d'amiante (voir mise en demeure datant du 7 mars 2023).

Constats :

Lors de la visite l'Inspection des installations classées a constaté que :

- L'amiante avait été évacuée,
- 7 véhicules hors d'usage (VHU) avaient été évacués.

Lors de l'inspection, M. Bonnardel Cédric nous a confirmé qu'il optait pour la cessation d'activité. En réponse à notre demande, il s'est engagé à évacuer 3 voitures supplémentaires ainsi qu'un moteur) et à fournir les éléments attestant leur évacuation (BSD) dans le mois suivant l'inspection afin de satisfaire à la mise en demeure et en accord avec les inspecteurs.

Au 1er décembre, M. Bonnardel n'a pas fourni ses éléments.

BSD : Bordereaux de suivi de déchets

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : AP de suppression